

# DECLARATION D'ASSURANCE

**OBLIGATOIRE A RENVOYER IMPERATIVEMENT - pour le 15 mars 2019**

Vous bénéficiez automatiquement de l'assurance vol et incendie – 183€/m<sup>2</sup> sous hall et 76€/m<sup>2</sup> en air libre.

Toutefois, cette garantie ne pourra être prise en compte que si cet imprimé nous est retourné dûment complété. En cas de sinistre, ce descriptif servira de base pour le remboursement.

Nous vous informons que la responsabilité des organisateurs ne sera plus engagée en cas de vol ou de détérioration du matériel déclaré ci-dessous après le lundi 15 avril 2019 à 18 heures.

Nous attirons votre attention sur le fait que les risques de vols sont plus importants en période de montage et de démontage.

Nous nous efforçons d'effectuer une surveillance dans les meilleures conditions, mais il s'agit d'une mise en place de moyens et non d'une obligation de résultats.

PRODUITS EXPOSES	MARQUES	PAYS DE FAB.	ACHAT HT
1. _____	_____	_____	_____
2. _____	_____	_____	_____
3. _____	_____	_____	_____
4. _____	_____	_____	_____
5. _____	_____	_____	_____
6. _____	_____	_____	_____
7. _____	_____	_____	_____
8. _____	_____	_____	_____
9. _____	_____	_____	_____
	Valeur aménagements du stand TOTAL GENERAL HT		_____

**VOL** : En complément de la déclaration de la liste des objets exposés avec leur valeur, annexée à la demande d'admission, il conviendra pour ce qui est de la garantie vol d'être en mesure de présenter à l'assureur la facture d'achat HT des objets dérobés. En cas d'objets artistiques, œuvres d'art, etc... ne pouvant faire l'objet d'une facture, celle-ci devra être remplacée par l'attestation d'un expert agréé produite à la charge de l'exposant, présentée à l'Administration d'Exposants avant le début de la manifestation. Depuis mai 1984, une disposition fiscale autorise la récupération de la TVA sur les produits disparus à la suite de vols. Les remboursements s'effectueront sur une base HT.

**ASSURANCES** : Nouvelles garanties dommages matériels causés par les attentats, les tempêtes, la grêle, la neige sur les toitures. Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à l'Administration d'Exposants, et en cas de vol, d'une plainte au Commissariat de Police. Veuillez consulter l'article 15 du Règlement Foires & Salons pour connaître les conditions de votre couverture. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de souscrire une assurance complémentaire. Dans ce cas, veuillez indiquer ci-dessous le montant complémentaire à assurer :

CAPITAL A ASSURER EN SUPPLEMENT	CAPITAL	MONTANT
Surface couverte : prime 5,75 ‰	_____	_____
Surface air libre : prime 4,00 ‰	_____	_____
Surprime (matériels fragiles) : 0,40 ‰ de plus	_____	_____
TOTAL TTC (dont TVA 20 %)	_____	_____

Société : ..... Responsable : .....

Hall : ..... Stand : ..... Surface : ..... m<sup>2</sup>

**DATE & SIGNATURE, CACHET DE L'ENTREPRISE**